

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2025 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Monsieur FRANCESCHI Alain qui a donné procuration à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine qui a donné procuration à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel qui a donné procuration à Monsieur CASTEL Roger, Monsieur OLIVIERI Paul qui a donné procuration à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur VINCENT Alain absent, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques absent, Madame RUSSEL Delphine absente.

Mme VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Modification du tableau des effectifs au 15 mars 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mars 2025 pour effectuer les missions d'assistante comptable et des ressources humaines.

2) Convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique

Le Schéma Départemental de Lecture Publique, qui manifeste la volonté à déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics, à renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire ainsi qu'à améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique

Le Département du Var propose donc à la commune une convention qui vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention auprès de la bibliothèque municipale et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau.

Le Conseil Départemental du Var s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique.

De son côté, la commune s'engage à mettre en place les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Convention de Partenariat Départemental pour le Développement de la Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3) Convention de partenariat avec la mutuelle JUST

La mutuelle JUST dont le siège social est situé 53 avenue de Verdun à VALENCIENNES (59) a pris contact avec la commune pour la mise en place d'un partenariat par le biais d'une convention afin de proposer aux habitants de SOLLIES-VILLE une complémentaire santé de qualité.

La commune sert uniquement d'intermédiaire entre la mutuelle et ses futurs adhérents, sans aucune participation financière, entre les parties.

La commune s'engage à :

- Être « un relais d'information » entre la mutuelle et les bénéficiaires de sa Commune.
- Diffuser les plaquettes d'information réalisées par la Mutuelle par tous moyens : canal internet, journal, affichage en mairie ou dans les locaux du CCAS et permettre à la Mutuelle de communiquer auprès de ses bénéficiaires sur ses produits.
- Mettre à disposition de la mutuelle un local pour les permanences, les réunions d'informations ou pour des démarches qui seraient nécessaires aux concitoyens.

La mutuelle s'engage à :

- Respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet.
- Tenir des permanences en un lieu défini d'un commun accord avec la commune.
- Honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.
- Présenter ses résultats qualitatifs et quantitatifs à la commune.
- Apporter tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à exécuter les contrats de complémentaire santé qui lui auront été passés par les bénéficiaires de la Commune.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement 3 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de partenariat proposée par la mutuelle JUST et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4) Convention relative à la mise en fourrière des animaux errants

Conformément aux articles L 211.22 et suivants du code rural, les communes sont tenues de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens sur leur territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL à ROCBARON, pour la prise en charge des animaux errants (chiens et chats) sur la commune, aux conditions financières ci-après :

Pension chien	17.00 € TTC / Jour
Pension chat	13.00 € TTC / Jour
Vaccins	40.00 € TTC
Identification	75.00 € TTC
Déplacement vétérinaire	25.00 € TTC
Visite chien mordeur	80.00 € TTC la visite
Euthanasie :	
Chien de moins de 20 kg	80.00 € TTC
De 20 à 30 kg	90.00 € TTC
De 30 à 40 kg	110.00 € TTC
Supérieur à 40 kg	25.00 € TTC par kg supplémentaire

Ces frais sont réglés directement par les propriétaires lors de la récupération de leur animal ou facturés à la commune si l'animal n'est pas récupéré.

La société Centre Animalier Régional s'engage à n'euthanasier aucun chien et de travailler en étroite collaboration avec l'Association 1001 Truffes au remplacement des chiens abandonnés.

La commune s'engage à régler un versement participatif à l'Association 1001 Truffes d'un montant de 500 € par an, dès l'entérinement de la convention, lors du prochain conseil municipal.

La convention prendra effet le 01 mars 2025 ; elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée deux mois au moins avant l'échéance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de convention et les tarifs qui seront appliqués et décide de verser une subvention de 500 € à l'Association 1001 Truffes à Rocbaron.

5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public – Service de Gestion Comptable – à Toulon, n'a pas pu recouvrer les sommes reprises dans un tableau établi le 22 novembre 2024 qui correspondent à des repas à la cantine scolaire et des participations à la garderie périscolaire, pour la période allant de 2018 à 2022.

Il demande donc l'admission en non-valeur des titres qui ont été émis pour le recouvrement de ces sommes, compte tenu des procédures de recouvrement qui ont été mises en œuvre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres figurant dans le tableau établi le 22 novembre 2024, pour un montant total de 1 506.90 €.

6) Demande de fonds de concours

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours auprès de la CCVG pour les travaux de réfection des locaux de la cantine scolaire qui s'élèvent à 19 491.30 € HT. Le plan de financement est prévu comme ci-après :

- Fonds de concours	9 745.60 €
- Autofinancement	9 745.70 €
	<hr/>
	19 491.40 €

7) Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée s'élève à 709 194.75 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement, il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessous :

Opérations et articles budgétaires	Crédits votés au Budget Primitif 2024	DM 1 et DM 2	TOTAL	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2025 ¼ des crédits
921 – Acquisitions diverses Article 2183 – Matériel informatique mairie médiathèque	50 000.00 €	36 947.00 €	86 947.00 €	21 736.75 €
964 - Voirie 2024 Article 2151 – Maîtrise d'œuvre SNAPSE pour voiries diverses et Chemin de l'Alibran	110 000.00 €	15 000.00 €	125 000.00 €	31 250.00 €
975 – Bâtiments communaux Article 2135 – Cours Maternelle Article 2131 – Toitures bâtiments communaux	136 000.00 €	10 500.00 €	146 500.00 €	36 625.00 €
TOTAL	296 000.00 €	62 447.00 €	358 447.00 €	89 611.75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025.

8) Information du Maire – Décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 01/2025 du 02 janvier 2025, confiant au Cabinet AFC CONSULTANTS à AVIGNON, la mission de conseil et assistance pour la mise en concurrence des marchés publics d'assurances de la commune. Le prestataire percevra la somme forfaitaire de 3 840 € TTC.
- Décision n° 02/2025 du 23 janvier 2025, création d'une régie de recettes « cantine scolaire et services périscolaires » pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire et des services périscolaires (garderie et étude surveillée) à compter du 1^{er} avril 2025.
- Décision n° 03/2025 du 17 février 2025, signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire / Bonus territoire CTG avec la CAF du Var et l'ODEL Var à TOULON. Cette convention prévoit les conditions d'octroi de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG. La convention est conclue du 01 octobre 2024 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

**Le Maire,
Nicolas GERARDIN**

